

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHES

Fondé par A. GODARD en 1874

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON 67, Cours de la Liberté - LYON

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France... 25 fr.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, en 4 pages, sans contrat... 0 fr. 75 la ligne

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON 67, Cours de la Liberté - LYON

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

Taxations Réquisitions

La farine, il y a peu de temps, lit presque complètement défaut dans plusieurs villes de France.

Cette situation, due uniquement au manque de blé indigène et exotique, ne laisse pas indifférents quelques-uns de nos députés qui interpellèrent à ce sujet notre gouvernement.

M. Herriot, ministre des transports et du ravitaillement, eut, une fois de plus, à défendre une organisation dont il n'est pas le créateur mais que la force des choses le força à conserver au moment de son arrivée au pouvoir.

Les interpellations de nos députés rouleront non seulement sur le ravitaillement en blé, mais encore sur les taxations et les réquisitions.

M. Barthe, député de l'Hérault, s'élève avec raison contre la façon d'opérer de l'Intendance en ce qui concerne les fourrages.

Dans le Midi, notamment, les fourrages sont réquisitionnés de telle sorte et en si grande quantité, que les commerçants, les négociants ne peuvent arriver à se procurer la quantité qui leur est strictement nécessaire pour alimenter leurs animaux.

A Béziers, avant la guerre, 30 à 35 wagons de foin arrivait journalièrement en gare. En 1916 ce chiffre tombe à 13, et en 1917 à 7.

Dans le département de Vaucluse, il était interdit de transporter du foin d'une commune à l'autre. Ni le Préfet, ni l'Intendant n'avaient, paraît-il, donné cet ordre, mais l'interdiction n'en existait pas moins.

Dans le département du Doubs les choses se passent de la même façon. Le 14 février, le sous-intendant de Besançon écrit à un cultivateur : « En réponse à la lettre du 30 janvier que vous avez adressée à M. le ministre de l'intérieur, j'ai l'honneur de vous donner la précision suivante :

« Aucune interdiction n'a été donnée pour les fourrages du département du Doubs.

« Mais, en fait, les besoins de l'armée ont été tels que tout le fourrage de ce département a été réquisitionné par le service du ravitaillement.

« Aucune sortie de fourrage du département n'est donc pratiquement possible.

« Et voilà ce que racontent gravement nos sous-intendants : « Vous pouvez expédier, mais... nous réquisitionnons tout !

M. Barthe, en terminant son exposé sur la crise des fourrages, demande que des sanctions soient enfin prises ; que soient brisés les rouages de notre bureaucratie française qui, en temps de guerre, continuent leurs pratiques coupables du temps de paix, paralysant toute la vie économique du pays.

M. Maurice Long vient ensuite parler de la crise du blé. Il fait un exposé précis de la situation.

Notre moyenne décennale comme production de blé était de 94 millions de quintaux. En 1914, elle n'est que de 77 millions de quintaux. En 1915, de 61 millions. En 1916 de 58 millions. La récolte de 1917 sera sans aucun doute en déficit de 35 à 40 millions.

La récolte européenne en 1917, subira un déficit de 170 millions de quintaux qu'elle ne pourra demander qu'à l'importation. Or, le surplus importable de la récolte des Etats-Unis, Canada, Argentine, Inde, Australie n'est évalué qu'à 100 millions de quintaux. Les Alliés et neutres d'Europe auront donc encore à supporter un déficit appréciable de 70 millions de quintaux, soit 40 0/0. Si la paix survient cette année-ci, le déficit serait encore plus considérable, l'Allemagne et ses alliés, dont les besoins sont très grands, se trouveraient acheteurs et viendraient non seulement nous enlever des provisions sur lesquelles nous comptons et dont nous avons besoin, mais leurs demandes, leurs ordres d'achat sur le marché mondial produiraient encore une hausse considérable.

Pour remédier à cette situation que fait-on ? Les négociants demandent que

l'on laisse la liberté de commerce, ils promettent qu'ainsi l'on ne manquera de rien. Que font cependant les gouvernements de l'époque ? C'est en mai 1915 la réquisition générale des blés, puis la loi du 16 octobre 1915 qui confie à l'Etat le monopole de l'importation des blés.

C'est ensuite la taxation du blé à 30 fr. Ce prix aurait pu être suffisamment rémunérateur, mais à la condition expresse de taxer au même temps les autres céréales, orge, seigle, maïs. On ne l'a pas fait, et ce qui s'est produit est chose normale. Le paysan, pouvant vendre ses dernières céréales 35 à 41 fr., n'a plus semé que celles-là et a donné son blé à ses animaux. Peut-on l'en blâmer ? Non, la faute de cet état de chose ne peut qu'incomber à la taxation à trop bas prix.

A l'heure actuelle on va élever le taux de la prime à la culture du blé de telle sorte que le cultivateur finisse par toucher 40 fr. par 100 kilos. Cette mesure donnera-t-elle un résultat ? Non, car le prix de vente du blé sera toujours de 33 francs les 100 kilos.

Quant l'agriculteur aura touché sa prime ne sera-t-il pas toujours tenté de nourrir son bétail avec du blé si les autres céréales se payent un prix plus élevé ? Il produira du blé, certes, mais ce n'est pas nous qui en profiterons, notre stock n'en sera pas augmenté.

De toute manière, le fait brutal nous frappe maintenant : Nous devons réduire nos consommations de blé à sa plus simple expression. Notre récolte est défective par suite du manque de main-d'œuvre, d'engrais, et d'une politique économique mal comprise. Nous ne pouvons que nous résigner à la situation actuelle, en déplorant toutefois que ceux qui nous gouvernent ne nous aient pas permis plus tôt de pousser l'cri d'alarme et n'aient pas employé tous les moyens en leur pouvoir pour améliorer notre situation.

Nous devons nous attendre maintenant à des restrictions toujours nouvelles. Nous marchons à grands pas vers le pain unique, le pain national et la carte de pain. Après une politique d'imprévoyance de longs mois, ces mesures draconiennes sont nécessaires. Puisqu'il le faut, acceptons-les. Mais ne cessons cependant pas de réclamer toujours des pouvoirs complémentaires, une meilleure organisation, une plus grande liberté pour nos transactions ; une meilleure compréhension des besoins, des nécessités de l'heure présente ; des mesures énergiques, réfléchies et sensées ; une ligne de conduite bien établie, suivie sans faiblir, s'inspirant des idées de ceux qui sont susceptibles en la matière : des cultivateurs et négociants.

La Foire de Lyon

La Foire de 1917, qui s'ouvrira dans notre ville dans quelques jours, a dépassé les espérances les plus optimistes. Alors que 790 stands seulement avaient été aménagés en 1916, 2.320 stands ont été aménagés pour cette année.

Une nouvelle hausse s'est produite à Paris sur les vins qui se vendent au détail de 1,25 à 1,50 suivant les quartiers. Dans les entrepôts de Paris, les stocks sont de plus en plus restreints, les arrivages étant à peu près nuls.

Le dimanche 18 mars. — A 10 heures, Grand-Théâtre, place de la Comédie : Réunion générale des participants à la Foire de 1917, sous la présidence de M. Archille Lignon, ancien président du Tribunal de Commerce, membre de la Chambre de Commerce de Lyon, président du Comité de la Foire, assisté des autorités civiles et militaires et du Comité d'organisation.

Le dimanche 25 mars. — Visite officielle de la Foire, à 10 heures, par M. Clémental, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, et M. Herriot, maire de Lyon, sénateur du Rhône, ministre des travaux publics, du ravitaillement et des transports, président du Comité d'organisation. — A 14 heures, palais du Conservatoire, quai de Bondy : Congrès des métiers et de la métallurgie.

Le dimanche 26 mars. — A 9 heures et à 14 heures, palais du Conservatoire, quai de Bondy : Congrès de l'Agriculture.

Le dimanche 27 mars. — A 9 heures et à 14 heures, palais du Conservatoire, quai de Bondy : Congrès de la Foire de Lyon.

Le dimanche 28 mars. — A 9 heures et à 17 heures, palais du Conservatoire, quai de Bondy : Continuation des travaux des Congrès de la Foire.

CONGRÈS AGRICOLE

Sous les auspices de la société d'Agriculture, sciences et industrie de Lyon, se tiendra à l'occasion de la Foire, à Lyon, le 26 mars, un Congrès. Au programme, nous relevons les questions suivantes : Main-d'œuvre et taxations ; mécanique agricole ; marques de spécialités agricoles ; transports ; exportation des fruits et légumes ; la famille et la propriété rurale.

REVUE DU MARCHÉ DE PARIS

(Correspondance particulière)

Nous ne sommes plus qu'à huit jours du printemps et nous patageons encore dans la neige. Cependant, la commission sénatoriale a pris sa décision pour avancer l'heure légale et nous ne tarderons pas à être fixés à ce sujet. Cette mesure sera approuvée comme toutes celles qui seront imposées par l'administration dans notre alimentation.

A mesure que les taxes se multiplient, on en voit les inconvénients, comme aussi les fissures qui les entravent et leur répercussion sur les approvisionnements des marchés. Ainsi, celle des pommes de terre et du beurre.

La taxation de la confiserie, celle des sirops, etc., n'ayant pas été prévue, il a été décidé que le comité de répartition du sucre transigerait la question en réduisant considérablement la part attribuée aux fabricants de ces produits. Les distillateurs, notamment, subiront une réduction de 66 % qui aura pour conséquence de favoriser la fabrication du chocolat destiné à l'alimentation.

L'accord vient d'être fait entre le gouvernement et la commission de l'Agriculture de la Chambre des députés, pour que la prime au blé de la récolte 1917 soit portée à 7 fr., ce qui assure au producteur le prix de 40 fr. par quintal.

Nous n'avons aucun changement à indiquer dans la situation des farines et des blés, qui sont toujours très recherchés. Signalons, toutefois, la mesure prise par le préfet du Calvados qui a prescrit, dans toutes les communes du département, le recensement des quantités de blé et de pommes de terre existant encore chez les agriculteurs et les commerçants. En même temps est annoncée la réquisition générale des blés. A partir du 12 mars, aucun blé ne pourra plus être vendu ni transporté que sous le couvert d'une mainlevée de réquisition. La réquisition des blés est également en vigueur dans le département de la Seine-inférieure. Mais, en outre, aux termes d'un arrêté préfectoral, toute la farine provenant des moulins du département, approvisionnés exclusivement à l'aide de blés indigènes réquisitionnés et de blés exotiques délivrés par le service de ravitaillement, sera réservée à la panification. En conséquence, les meuniers ne pourront vendre la farine obtenue qu'aux boulangers du département et, d'abord, à ceux de leur rayon ; la vente directe aux consommateurs est interdite, sauf autorisation spéciale. De même, il est absolument interdit aux boulangers de revendre aux négociants ou aux consommateurs une quantité quelconque de farine achetée aux meuniers.

Une nouvelle hausse s'est produite à Paris sur les vins qui se vendent au détail de 1,25 à 1,50 suivant les quartiers. Dans les entrepôts de Paris, les stocks sont de plus en plus restreints, les arrivages étant à peu près nuls. On cote : Midi rouges, de 95 à 100 fr. l'hectolitre ; blancs, de 104 à 108 francs. On espère, toutefois, recevoir prochainement, chaque semaine, de Rouen par la Seine, quatre-vingt-cinq péniches chargées de vin. En outre, des négociants se sont constitués en comité pour s'efforcer d'approvisionner les détaillants, grâce à des wagons-réservoirs mis à leur disposition et qu'ils enverront dans le Midi chercher les vins dont ils sont propriétaires.

On constate une crise sur la paille dont les cours sont en hausse continue sur nos marchés de La Chapelle et de Montrouge. Les arrivages sont de plus en plus réduits. La pénurie est due autant au gaspillage qu'à la réduction de l'entretien des chevaux, le couchage des troupes, l'assainissement des tranchées et des canonnements, qu'au déficit résultant de la récolte du blé de l'année dernière. Il faut espérer que celle de cette année donnera un meilleur résultat, mais, en attendant, on songe sérieusement au succédané, principalement les feuilles mortes, les fougères et les aiguilles de pins pour arriver à la nouvelle récolte.

La tendance reste ferme pour l'huile de lin cotée 235 fr. les 100 kilos en cuve ; la hausse est de 10 fr. depuis quinze jours. Stock au 1er mars, 5.450 quintaux contre 21.000 l'année dernière.

La situation est pareille pour l'huile de colza qui vaut 245 fr. le stock au 1er mars n'était plus que de 200 quintaux contre 1.000 quintaux l'année dernière à pareille époque.

La répartition des cartes de sucre doit être considérée comme terminée. Il ne s'agit plus que d'approvisionner les fournisseurs, mesure assez compliquée, d'autant plus qu'il y a toujours un certain nombre de détaillants qui refusent de vendre cette denrée qui ne leur laisse, selon eux, qu'un bénéfice trop réduit, habitués qu'ils sont d'en réaliser de très importants sur la plupart des produits depuis le début de la guerre. C'est au consommateur de se rappeler plus tard et même à présent de ce procédé peu patriotique. La carte de sucre sera probablement suivie du rationnement général qui s'impose à cause de l'approvisionnement exagéré de tous ceux qui ont pu le faire au moment où l'on parlait de la disette de sucre. En admettant seulement une moyenne de 4 à 5 kil. par ménage, on voit à quelle quantité s'élève le stock invisible obtenu dans toute la France.

La campagne sucrière 1916-17 est achevée depuis fin février. La production s'est élevée à 179.943 t. contre 132.169 en 1915-16. La consommation a largement absorbé l'excédent de 1916-17, car elle a atteint, pour les 4 premiers mois de 1917, 269.192 tonnes contre 222.470 en 1916.

Un point noir à l'horizon des futures campagnes sucrières : la question des graines de betteraves à sucre qui manquent presque totalement ; nous les tirons en majeure partie d'Allemagne avant la guerre.

Nos importations en graines de betteraves (commerce spécial) ont été de 8.437 quintaux l'année 1916, contre 22.213 et 41.907 quintaux en 1915 et 1914. Par contre nous avons exporté 4.629 quintaux en 1916, contre 2.889 quintaux et 21.882 quintaux en 1915 et 1914. L'exportation en valeur se traduit par 69.400 fr. en 1916, contre 432.000 et 3.232.000 fr. en 1915 et 1914. Dans ces quantités sont comprises les graines de betteraves ordinaires.

La hausse continue sur le suif indigène, dont la cote officielle a été élevée mercredi dernier à 155 fr., contre 152 la semaine précédente. La demande reste active. De nouvelles affaires ont été traitées en premier jus de bœuf extra de Paris à 290 fr., la première qualité depuis 275 jusqu'à 280 fr. Les autres sur les ordinaires de province sont demandés autour de 230 à 270 fr. ; le suif pressé à bouche de 240 à 250 fr. ; le suif comestible, très rare, de 235 à 240 fr. Le suif aux cretons comestible est tenu de 190 à 195 fr. ; le non comestible aux environs de 175 fr. Les petits suifs blancs sont rares et recherchés de 458 à 460 ; les graisses vaches varient de 135 à 140 fr. ; les graisses d'os à la benzine, de 130 à 135 fr. ; les graisses de colle sont tenues à 145 francs.

La Commission des cours a relevé de 10 à 20 c. au kilogramme, les prix des viandes sauf sur la viande de porc restée sans changement.

DIFFICULTÉS DES MÉLANGES DES FARINES

Le Syndicat de la Meunerie de la Dordogne adresse à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la fabrication de la farine de froment, cette lettre contenant toute une série d'arguments sur les difficultés des mélanges proposés :

« M. le Ministre du Ravitaillement vient de déposer sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de loi sur les mélanges qui inquiète à juste titre tous les meuniers.

« Dans sa réunion du 14 février 1917, le Conseil de direction de l'Association Nationale de la Meunerie Française, avec l'autorité qui s'attache à ses avis, a fait remarquer que la mouture du maïs exige des procédés différents de celle du blé, et il insiste sur ce fait que le nombre des usines françaises spécialement outillées pour ce genre de travail est très insuffisant. Il aurait pu faire remarquer également qu'un maïs monté pour moudre exclusivement du froment moudra très imparfaitement du seigle, de l'orge ou de la féverole. Le seigle est plus menu que le froment, et l'orge et la féverole sont plus ronds et plus gros ; les cylindres ne devront pas être conduits de la même manière, et les soies des bluteries devront subir des modifications, relativement faciles pour ceux qui n'ont que de simples bluteries rondes ou à pans.

« Dans tous les cas, pour tous les meuniers sans exception, il y aura lieu d'installer un distributeur spécial, afin de pouvoir répartir le mélange d'une façon approximativement régulière.

« Une autre question se pose immédiatement, et elle a une gravité qui n'échappera à personne. Les meuniers doivent extraire 80 % de farine d'un blé normal pesant 77 kilos à l'hectolitre et ne contenant pas plus de 2 % de déchet. Tel est le principe. Il a été interpellé plus tard par M. le Ministre du Commerce et de l'Agriculture, dans une lettre qu'il a bien voulu écrire au sous-signé, en disant que le législateur a voulu que toute la farine soit extraite du grain de blé, et que le son soit complètement nettoyé. Dans ces conditions, quelle quantité de farine devra-t-on extraire du maïs, de l'orge, de la féverole et du seigle ? Quel est le poids spécifique qui sera pris pour type pour chacune de ces céréales ?

« Si ces céréales sont moulées ensemble, il y aura des dosages de matières premières, pour la mise en marche de la mouture, qui seront bien compliquées, et qui seront impossibles à exécuter pour beaucoup de meuniers.

« Si on procède à des moutures séparées, on perdra beaucoup de temps en passant d'une mouture à l'autre, car il faudra arrêter pour nettoyer les chambres à farine et les appareils, afin d'éviter tout dosage malencontreux dans le mélange. Cela diminuera notablement la capacité de production des usines.

« Je signale, en appelant spécialement l'attention sur cette observation, que les matières qu'on devra mélanger ne sont pas cultivées dans les mêmes parties du territoire. Tel département produit du froment, tel autre du maïs, tel autre du seigle, de l'orge ou de la féverole. Il faudra donc que les meuniers se procurent les matières premières qui leur seront nécessaires, soit en achetant directement, soit en les recevant par les soins du ravitaillement civil. Si ce sont les meuniers qui doivent constituer eux-mêmes leurs approvisionnements, ils vont certainement se heurter aux difficultés qu'ils rencontrent à chaque heure devant eux, soit : impossibilité d'acheter au prix de la taxe, arrêt de la marchandise par suite de réquisitions préfectorales ou de Commissions de ravitaillement, manque de wagons, etc... Si le ravitaillement civil assure ce service, et cela semble logique et serait certes bien accueilli par la meunerie, il est à craindre qu'il se produise des arrêts brusques dans les expéditions de marchandises, ou bien qu'on envoie seulement une sorte de marchandises sans la contre-partie pour faire le mélange.

« Je me demande alors avec anxiété ce qu'il se produira si un coin du territoire manque de farines, et que le moulin voisin de la farine soit priquée, mais qu'il ne pourra pas livrer parce que, manquant de matière pour mélanger, cette farine ne sera pas conforme au type exigé par le projet de loi. Devra-t-il rester impossible en se laissant traiter d'affameur ?

« Que résulte-t-il de ces diverses et courtes observations ?

« C'est que la loi risque de ne pas atteindre l'objectif visé par le législateur, si on persiste à imposer aux meuniers l'obligation de moudre ensemble diverses matières et de les livrer au consommateur en mélange dans des proportions déterminées.

« Il serait relativement plus facile de procéder à ces mélanges d'une manière approximativement exacte, si on livrait aux meuniers travaillant exclusivement du froment de la farine provenant des autres céréales supplémentaires, et à la condition que cette farine soit livrée en temps utile.

« Mais les inconvénients que nous venons de signaler en quelques mots resteront toujours graves, et paraissent pratiquement presque insurmontables en ce qui concerne la meunerie.

« Aussi, si le Gouvernement et le Parlement pensent qu'il y a un intérêt majeur pour assurer l'alimentation publique, à procéder à une addition de farine de maïs, d'orge, de seigle ou de féverole à la farine de froment, il paraît évident que cette opération doit être confiée aux boulangers et non aux meuniers.

« On obtiendrait ainsi une plus grande régularité dans la proportion des mélanges.

« On obtiendrait ainsi une plus grande régularité dans la proportion des mélanges.

LE PRIX DU PAIN

Nous apprenons avec plaisir qu'après de nombreuses démarches faites auprès de la municipalité de Roanne, la chambre syndicale de la Boulangerie de Roanne et du Coteau vont d'obtenir une augmentation de 0 fr. 05 par kilo de pain. Depuis le 1er mars, le pain est vendu à Roanne 0,50 le kilo. Cette augmentation était venue nécessaire étant donné l'augmentation de la main-d'œuvre et des matières premières et l'obligation de ne vendre qu'au pain cassis.

Les Réquisitions de Blé

Le préfet du Calvados a prescrit dans toutes les communes du département le recensement des quantités de blé et de pommes de terre existant encore chez les agriculteurs et les commerçants. En même temps est annoncée la réquisition générale des blés. A partir du 12 mars, aucun blé ne pourra être vendu ni transporté que sous le couvert d'une mainlevée de réquisition.

La réquisition des blés est également en vigueur dans le département de la Seine-inférieure. Mais, en outre, aux termes d'un arrêté préfectoral, toute la farine provenant des moulins du département, approvisionnés exclusivement à l'aide de blés indigènes réquisitionnés et de blés exotiques délivrés par le service de ravitaillement, sera réservée à la panification. En conséquence, les meuniers ne pourront vendre la farine obtenue qu'aux boulangers du département et, d'abord, à ceux de leur rayon ; la vente directe aux consommateurs est interdite, sauf autorisation spéciale. De même, il est absolument interdit aux boulangers de revendre aux négociants ou aux consommateurs une quantité quelconque de farine achetée aux meuniers.

La Guerre et les Contrats

Voici le texte d'un important arrêt de la Cour de cassation apportant un nouvel éclaircissement à la question si controversée de l'exécution des contrats antérieurs à la guerre :

COUR DE CASSATION  
Chambre des Requêtes, 21 février 1917

La Cour, Ouï M. le conseiller Bulot en son rapport ; M<sup>r</sup> de Lalonde, avocat, en ses observations, et M. l'avocat général Rambaud en ses conclusions ; Sur le moyen pris de la violation des articles 5 du décret du 10 août 1914, et 1657 du Code civil combinés, fautive application de l'art. 1184 Code civil et manque de base légale ;

Attendu qu'il résulte des qualités du jugement confirmé par l'arrêt attaqué que le 23 mars 1914, la dame Lagarrigue a vendu verbalement à Lemagdeleine sa récolte de vin 1913, environ 11.000 hectolitres de vin rouge et 300 hectolitres de vin blanc, qu'il avait été convenu entre les parties que le règlement des vins ainsi vendus devait être achevé au plus tard le 15 août 1914 ;

Attendu que l'arrêt attaqué a déclaré résilié aux torts et griefs de Lemagdeleine, faute par lui d'avoir exécuté le contrat dans les délais fixés, la vente intervenue entre lui et la dame Lagarrigue, et la condamné à payer à celle-ci diverses sommes d'argent ; que, d'autre part, il a condamné les demandeurs en cassation à garantir Lemagdeleine des condamnations ainsi prononcées contre lui ;

Attendu que pour résister à la demande en garantie formée contre eux par Lemagdeleine, les sieurs Reibell frères ont soutenu que le tribunal avait méconnu les dispositions de l'article 5 du décret du 10 août 1914, d'après lesquelles les clauses des contrats stipulant une déchéance en cas d'inexécution dans un délai ou à une date précise cessent de produire effet pendant la durée de la mobilisation ; que la Cour de Montpellier a décidé à bon droit que cette prétention n'était pas fondée, aucune clause du genre de celles prévues par le décret n'ayant été stipulée dans le contrat ;

Qu'en effet, à raison de ses termes restrictifs, ledit décret était inapplicable à la cause ;

Attendu, par suite, que l'arrêt attaqué, dûment motivé, n'a violé aucun des textes visés au moyen ;

Par ces motifs, Rejette le pourvoi.

La Russie donnera du Blé à la France et à l'Italie

Le Gouvernement russe est saisi à l'heure actuelle d'un projet de concession pour l'exportation en France et en Italie de 7 millions 500.000 quintaux de blé, dont la moitié serait acquise par la France.

Le Gouvernement ne serait cependant disposé à en céder que 25 millions pouds (ce qui équivaut à 4 millions de quintaux), qui seront répartis entre les deux pays.

Le prix sera fixé à 3 roubles 60 kopecks par poud de grains tendres et à 4 roubles 4 kopecks pour les grains durs.

Pendant la durée de la Foire de Lyon, le COURRIER DU COMMERCE publiera des numéros spéciaux à très gros tirage.



Les rendements laitiers ont très sensiblement diminué (15-20 %).

LA TAXE DES CAMEMBERTS

Une assez vive effervescence s'est produite ce matin, aux Halles, au pavillon des fromages.

LA CRISE DU BEURRE CONTINUE MALGRÉ LA REQUISITION OPÉRÉE.

La diminution est ininterrompue dans les arrivages de beurre aux Halles.

LES FROMAGES TAXÉS MANQUENT LES AUTRES SONT ABONDANTS

Alors que les fromages non taxés, brie, camemberts, doubles-croûtes, arrivent en abondance...

LA TAXATION DANS LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire vient de prendre un arrêté taxant les beurres produits dans le département à 4 fr.

NOUS RAPPELONS QUE LES DEMANDES DE CHANGEMENTS D'ADRESSE DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES DE CINQUANTE CENTIMES EN TIMBRES-POSTE AVEC LA DERNIÈRE BANDE-ADRESSE DU JOURNAL.

Bulletin des Vins et Alcools

(De nos Correspondants particuliers)

BEURRE, ŒUFS, VOLAILLES

LA TAXATION DES ŒUFS EN ITALIE

Les œufs en Italie passeront rapidement de 1 fr. 20 à 2 francs et plus.

Onfin, on abolit complètement les taxes sur les œufs, et contre toute prévision...

LA TAXE DES CAMEMBERTS

Paris 12 mars.

Une assez vive effervescence s'est produite ce matin, aux Halles, au pavillon des fromages.

LA CRISE DU BEURRE CONTINUE MALGRÉ LA REQUISITION OPÉRÉE.

La diminution est ininterrompue dans les arrivages de beurre aux Halles.

LES FROMAGES TAXÉS MANQUENT LES AUTRES SONT ABONDANTS

Alors que les fromages non taxés, brie, camemberts, doubles-croûtes, arrivent en abondance...

LA TAXATION DANS LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire vient de prendre un arrêté taxant les beurres produits dans le département à 4 fr.

NOUS RAPPELONS QUE LES DEMANDES DE CHANGEMENTS D'ADRESSE DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES DE CINQUANTE CENTIMES EN TIMBRES-POSTE AVEC LA DERNIÈRE BANDE-ADRESSE DU JOURNAL.

Bulletin des Vins et Alcools

(De nos Correspondants particuliers)

BEURRE, ŒUFS, VOLAILLES

LA TAXATION DES ŒUFS EN ITALIE

Les œufs en Italie passeront rapidement de 1 fr. 20 à 2 francs et plus.

COURS DES CHANGES. Lundi 12 mars. A Paris. Sur Londres 27,755 à 27,825; Danemark 163 à 167; Espagne 617 à 623; Hollande 233,50 à 237,50; Italie 74,50 à 75,50; Canada 581 à 586; New-York 581 à 586; Norvège 167 à 171; Portugal 353 à 375; Pétrograd 167 à 171; Suisse 170 à 174; Suisse 115 à 117.

Le Rhône navigable

Le Comité Franco-Suisse, réuni à Lyon en assemblée générale, a transmis aux gouvernements français et suisse ses vœux leur demandant de conclure la convention internationale et de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de la voie navigable Genève-Lyon-Méditerranée.

Le Comité a étudié la création de zone franches pour la Suisse dans les ports de Lyon et de Marseille.

D'autre part, plusieurs députés suisses, ainsi que divers personnalités, membres de l'Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin, accompagnés des autorités françaises et de membres des Chambres de commerce françaises, ont visité le port et les quais et se sont rendu compte de la situation de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

COURS OFFICIEL des Marchandises en Gros sur la Place de Lyon

Consigné par la Commission désignée par la Chambre de Commerce.

COURS OFFICIEL des Marchandises en Gros sur la Place de Lyon. Seules indigènes: Café Arabica, Café Robusta, Café Java, etc.

AVIS À NOS LECTEURS

Nous renouvelons à nos lecteurs qu'il nous est impossible de répondre directement à leurs demandes se rapportant à des achats ou ventes d'usine, fonds de commerce, de marchandises, matériel, offres d'emplois, représentations, adresses de coupures d'ordre privé, etc.

LES EXPÉDITIONS DE SULFATE

Par question écrite, M. Bonnevey, député, a demandé à M. le Ministre des Travaux publics, des transports et du ravitaillement de faire classer le sulfate de cuivre et les produits cupriques dans la catégorie des marchandises dont le transport doit être effectué sans restriction afin que soit assurée, en temps utile, la production et la remise aux viticulteurs des produits indispensables à la prochaine campagne viticole.

PARIS-LA VILLETTE

141 mars.

SUIFS & CORPS GRAS

Paris, 12 mars. — La tendance est très ferme. Au marché d'hier soir, le cours officiel du suif indigène 43 degrés 4/2 a été établi en hausse de 3 fr. à 165 fr. les 100 kilos.

COURRIER DES SPECTACLES

Horloge. — Jeudi 13 mars et tous les soirs, gros succès des nouvelles attractions. Mlle Clément et son lion, dans le conte et fable d'« Petit Chaperon rouge ».

Pour Secrétariat de Rédaction

dans journal commercial, on demande jeune fille ou jeune femme apte à la rédaction et au courant des affaires.

Cours en baisse de 55 fr. sur les bœufs et de 40 fr. sur les vaches. On a vendu : bœufs de boucherie, 56, de 1,07 à 1,17; de trait, 13, de 1,800 à 2,000 fr. la paire; vaches pour boucherie 91, de 1,02 à 1,12; laitières 5, de 600 à 750 fr. pièce; porcs 29, 1,40 en moyenne le demi-kilo; laitons, 9, de 60 à 75 fr.

DERNIÈRE HEURE

Et les Experts-Meuniers

M. Jassaud, président de la Chambre Syndicale de la Meunerie de Lyon, vient de recevoir la lettre suivante :

Paris, le 10 mars 1917.

TAUX D'EXTRACTION DES FARINES

Monsieur le Président de la Chambre Syndicale de la Meunerie de Lyon et des Département voisins.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est précisément dans ce but qu'un certain nombre d'entre vous ont été accrédités comme experts près les laboratoires et que les directeurs de ceux-ci ne doivent jamais conclure à une infraction à la loi du 25 avril 1916 sans avoir soumis la farine suspecte à l'appréciation de ces professionnels.

D'autre part, une circulaire ministérielle sera incessamment envoyée à MM. les Prêtres, instituant une procédure d'appel, lorsqu'un meunier aura reçu un premier avertissement qui n'estimera pas justifié. L'affaire sera alors soumise au laboratoire central de Paris, et sur son rapport favorable l'avertissement pourra être retiré.

En ce qui concerne la mouture des blés de toute première qualité, Australie et Manitoba par exemple, je tiens à vous rappeler que pour travailler ces blés conformément à la loi, il y a souvent lieu de dépasser notablement le taux d'extraction de 80 %. La loi du 25 avril 1916 n'a pas, en effet, prescrit de retirer 80 % de farine du blé mis en œuvre, mais exige qu'il en soit extrait tout ce qui peut être enlevé de matières farineuses par les appareils de mouture. Le chiffre de 80 % ne figure dans la loi que comme base du calcul de la taxe de la farine. Cette dernière doit toujours être entière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail, des Postes et des Télégraphes.

Pour le Ministre et par autorisation : Le Directeur des Services sanitaires et scientifiques de la Répression des fraudes.

Signé : ROUX.

Commencez vos Imprimés à l'Imprimerie L. Godard & Co, 9, 11 et 14, rue Villeroi, Lyon.

Bulletin financier

Mardi, 13 mars.

La séance a été très bonne, très ferme, la nouvelle du succès anglais prenant Bagdad, a stimulé le marché.

3 % 61,25; 5 % 85,40; Brianks 454; Société Lyonnaise 566; Firminy 2.825 en hausse; Froges 1.920; Péchiney 1.640; Grône 3.650; Rochet débute bien à 1,075; Marine 2.165; Bergougnan 1.290; Hotchkiss 498; Autamotolo 495; Morano 380; Groussot 2.300.

Le nouvel emprunt du Crédit Foncier 5 1/2 % s'annonce comme devant avoir un très grand succès.

J. F.

FARINES DE FÉVEROLES

(Pureté garantie) marque « LA ROSE »

SPECIALITÉ DE FÉVEROLES CLASSÉES (PREMIER GROS)

Sous-Produits pour l'Agriculture

F.-N. BERTORA & Co

24, Boulevard de la Madeleine, MARSEILLE

Téléphone : 15-68

Ancienne Maison P. GINET & Co

Fournisseurs de la Marine, des Grands Minotiers de France et des Colonies agricoles

Premières récompenses aux Expositions de Lyon, Philippoville, Paris, etc.

Fournitures générales pour la Meunerie

Charlat et Brocas, 61, qu. St-Vincent, Lyon

CREDIT FONCIER DE FRANCE

ÉMISSION DE 2 MILLIONS D'OBLIGATIONS

de 500 fr. 5 % avec lots

rapportant 16 fr. 50 d'intérêt par an.

PRIX D'ÉMISSION : 225 francs

Les souscriptions sont reçues :

1° Pour les Titres non libérés

20 fr. en souscrivant - 25 fr. à la répartition

le surplus en 3 versements, échelonnés sur 3 ans.

2° Pour les Titres libérés

50 fr. en souscrivant - 230,40 à la répartition.

6 tirages par an pour 2.470.000 fr. de lots

dont il y a 500.000 et 5 de 250.000

Pour le surplus, voir le prospectus ou l'affiche.

Souscription publique le 24 MARS 1917

A PARIS : AU CREDIT FONCIER DE FRANCE

et dans les principales Sociétés de Crédit.

DANS LES DÉPARTEMENTS, CHEF-LIEU DE CHACUN D'EUX :

BOULANGERS : CHEF-LIEU DE CHACUN D'EUX PARTICULIERS : CAFES-PROPRIETAIRES

et dans les bureaux de la Meunerie et des Moulins

Les souscriptions sont reçues et l'attribution des litres faite sans distinction en obligations foncières ou mixtes.

Ne pas se soucier de correspondance pour 5 titres et plus.

Relier les titres au Bull. des Ann. légat. et obligat. du 15 février 1917.

Acheteurs et Vendeurs !

MATÉRIEL À USINES ET MOULINS

Adressez-vous à M. Soussat aîné, industriel à Lavignolle, par Fourneaux (Creuse). Tél. n° 4. Pour visiter ses magasins, descendre gare Fourneaux, 4 kilomètres.

Pommes de terre

Semences et consommation

MARICOTS

toutes variétés

Défaye, à Aix (Haute-Vienne)

Imprimerie du Courrier du Commerce,

9, rue Villeroi, Lyon.

L'Administrateur-Gérant :

B. GOUTAREL,

Ne perdez pas votre temps à chercher ce que vous voulez.  
Les **PETITES ANNONCES** vous trouveront, sans autre peine que celle de faire connaître au Grand Public ce que vous désirez obtenir.

**TARIF ET CONDITIONS**

Sous cette rubrique, nos abonnés et lecteurs désireux de vendre ou d'acheter un fonds de commerce, un produit quelconque, du matériel neuf ou d'occasion, de trouver un employé sérieux, un associé, un commanditaire, de même que ceux à la recherche d'une situation pour eux ou un tiers auquel ils s'intéressent, pourront faire paraître des annonces aux conditions suivantes :

Cinquante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce publiée moins de dix fois.  
Quarante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce insérée au moins dix fois.  
Toute ligne commencée sera facturée pour une ligne entière.  
Le texte des annonces devra être adressé à la Direction du Journal, sur feuille détachée, très lisiblement écrit et accompagné du montant.

**MATÉRIEL NEUF ET D'OCCASION**

VENDRE presse à haute densité système à case et 2 presses à bras système Pilsener fil de fer tout garnis pour pressage à haute densité. S'adr. Bureau du Journal 689

VENDRE 1° une batteuse neuve marque Merlin à grand travail avec engrenage automatique; 2° une locomobile anglaise à chevaux 8 années de travail; 3° une presse à fourrages à haute densité à grand rendement (1 balte à la minute); 4° quatre presses à haute densité, marque C.L.M.A., moteurs horizontaux. Ces presses ont peu travaillé. Ecrire à Dupont, bur. du journal 26

VENDRE moteur-presses fourrages, C.I. M.A., parfait état de marche. Ecrire : Delbert, 41, rue Raymond-IV, Toulouse.

ON DEMANDE presse à fourrage à bras, soit à louer, soit à acheter. Ecr. Aubin-Terrassier, à Sauzé-Vausais (Deux-Sèvres).

**OFFRES DE MARCHANDISES**

VENDRE de suite sur forêt près gare, 700 A moules bois chauffage, chêne et hêtre, coupés du printemps 1916, douze mille fagots, Briquettes de sciure de bois remplaçant avantageusement le charbon. S'adresser au Bureau du Journal n° 101.

JULIEN à Chelles (Seine-et-Marne), gros négociant, fourrages, légumes secs, fruits, volailles, vins et cidre. Gros et détail (reçoit toute offre).

IMPORTATION directe de son de riz d'Italie, C. Bouchard, 34, quai Arloing, Lyon, Tél. 34-56.

DOMME DE TERRE de semence et de consommation à vendre en quantité appréciable, avoine grise Polt ou autres par plusieurs wagons. Demander prix à M. Aubin Terrassier à Sauzé-Vausais (Deux-Sèvres).

**DEMANDES D'ACHATS**

CHERCHER acheteur un wagon pommes de terre institut de Beauvais. Faire offre bur. du Journal n° 110.

ACHETEUR vin, paille et luzerne en balles pressées, bonne qualité. Faire offre Jean Vernaz, à Perpignan.

CHETERAIS machine à servir boîtes métalliques. Faire offre bur. du Journal n° 119.

**A VENDRE OU A LOUER**

A LOUER cause mobilisation boucherie ayant un siècle d'existence, avec fournitures bourgeoise et communale, S'adr. boucherie Javel, Saint-Chamond (Loire).

CEDER pour se retirer des affaires, Importation commerce de grains, farines, S'adr Bureau du Journal 62.

VENDRE moulin à eau Montpel. S'adr. Bruc de la Perrière, notaire, Lyon.

**REPRESENTATION ET COURAGE**

REPRESENTATION commerciale alimentant générale, droguerie, produits chimiques A Lecaun, représentant, Le Havre

REPRESENTANT faisant la Suisse demande de représentation vins Bourgeois et Mâconnais, liqueurs de marques et spiritueux. Adresser offres au journal n° 44.

AGENCE Vigila (Société anonyme) à Pointe-à-Pître (Guadeloupe). Représentation de fabriques. Commission. Placement. Publication. Directeur : Sully Laro. Demande catalogues, échantillons, conditions de vente de toutes maisons françaises et étrangères désirant être représentées à la Guadeloupe. Renseignements commerciaux. Sollicite la correspondance.

**DEMANDES D'EMPLOIS**

ON DEMANDE pour région de Montrbrion (Loire), meunier sachant conduire les cylindres, très bien rétribué, mouture de commerce. Prendre adresse bur. du journal n° 94

**OFFRES D'EMPLOI**

MULTIEUR est demandé de suite par importation minoterie à cylindres, S'adresser à MM. Armand frères, minotiers, 17, rue Sassegnac, à Grenoble.

**BUREAU DES DOMAINES DE TOURS**  
92, rue George-Sand

**Vente de Mobilier de l'Etat**

Le Jeudi 22 mars 1917, à 13 heures 30, il sera procédé, à l'Entrepot à Tours, rue Victor-Hugo, 112, par le Receveur des Domaines, à la vente par adjudication, aux enchères publiques, de divers objets mobiliers. S'avoit :

- LOTS ENTREPOSES AU 112, RUE VICTOR-HUGO  
Lot n° 1. 10.000 kil. chiffons drap bleu clair.  
2. 10.000 kil. chiffons drap bleu clair.  
3. 10.000 kil. chiffons drap bleu clair.  
4. 10.000 kil. chiffons drap bleu clair.  
5. 10.000 kil. chiffons drap bleu clair.  
6. 5.000 kil. chiffons drap horizon fougé, et 2.000 kilos chiffons drap gris fer bleu.

- LOTS ENTREPOSES A SAINT-PIERRE-DES-CORPS (LOCAL DES EPAVES)  
Lots n° 21. 45.000 kil. de vieux brodequins.  
22. 45.000 kil. de vieux brodequins.  
23. 45.000 kil. de vieux brodequins.  
24. 4.500 kilos de chaussures de repos hors service.  
25. 2.000 kil. de rognures de cuir lisées neuves.

L'Administration se réserve le droit de retirer ceux des lots devenus indisponibles.  
Les enchères au minimum de 1 fr. pour les matières cataloguées au poids, et à forfait sur le lot entier pour le surplus. Les lots ayant été pesés et complétés avec soin par le Service gestionnaire, seront vendus, payés et livrés sans pesage, mesure ou comptage. Toutefois, devant une réclamation manifestement justifiée, si la vérification était demandée par le service ou par l'acquéreur, l'Administration, à défaut de la présente, les poids et les quantités vendues, mais le pesage ou le comptage sera complètement à la charge de l'adjudicataire. Ils seront enlevés dans un délai maximum de 15 jours, aux frais et risques de l'acheteur. Passé ce délai, les lots adjugés et payés dont le preneur n'aura pas effectué l'emlevement, seront, après une mise en demeure adressée à l'intéressé par M. le Sous-Intendant militaire, vendus aux frais et risques de l'adjudicataire et le produit de la vente sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations, ou bien les dits lots seront consignés aux Magasins Généraux de Tours aux frais de l'acquéreur, au gré de l'Administration.

Les paiements auront lieu comptant et avant tout emlevement, avec 5/10 en plus pour tous frais.  
L'adjudicataire demeurera sans effet pour tous les lots dont les adjudicataires ne pourraient pas payer immédiatement le montant, et il sera procédé, le cas échéant, à une nouvelle mise en vente de ces lots à la folle enchère.  
Emploi des chèques. — Les acquereurs pourront se libérer au moyen d'un chèque « à l'ordre du Receveur des Domaines, à Tours », daté en toutes lettres, barré et portant entre les deux barres la mention « Banque de France ».

Les marchandises ne seront livrées qu'après paiement et au vu du permis d'emlevement délivré par le Receveur des Domaines, dans un délai maximum de 15 jours, aux frais, risques et périls de l'acquéreur sans recours contre l'Administration pour quelque cause que ce soit. Les objets à vendre seront visibles tous les jours de 8 heures à 10 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté le dimanche.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'entrepot d'effets, 112, rue Victor-Hugo à Tours.

**BUREAU DES DOMAINES D'ANGOULEME**

**AVIS**

Le Mercredi 14 mars 1917, à 14 heures dans la salle des adjudications de la Mairie d'Angoulême,

**Vente aux Enchères Publiques**

par le Receveur des Domaines de 10.500 kilos de vieux papiers et registres provenant de l'Administration des Contributions indirectes et déposés à Angoulême :

- 4.900 kilos, place Jean-Faure 9, et rue de Belat, 3.
  - 3.700 kilos au bureau de la Sous-Direction à Cognac, rue de la Verrerie, 2 et rue Saint-Galais.
  - 2.000 kilos au bureau de la recette particulière à Jarnac, rue d'Angoulême.
- Pour les conditions voir les affiches.

**BUREAU DES DOMAINES DE CORBEIL**  
Seine-et-Oise

**Vente de Mobilier de l'Etat**

Le Jeudi 22 mars 1917, à treize heures et demie à la poudrière militaire du Bouchet, gare de Ballancourt (S.-et-Oise).

Il sera procédé par le Receveur de Corbeil à la vente aux Enchères publiques et par lots, des objets et vieilleries matérielles hors de service ci-après :

- Nitrates de soude en résidus et balayures, 40.000 kilos environ.
  - Fagots, 5.000 kilos environ.
  - Sacs vides ayant contenu du bitartrate de potasse, 6.200 kilos environ.
  - Fente vieille en objets divers, comprenant : 3 cornues de fours de carbonisation pesant 800 à 900 kilos chacune ; 3 cylindres, 2 culots de presse pesant 350 à 400 kilos chacune, 4.500 kilos environ.
  - Fente vieille brûlée en cernes à gaz, 4.000 kilos environ.
  - Fers en déchets et débris de divers objets, 30.000 kilos environ.
  - Fer blanc provenant de fûts à acide phosphorique et de boîtes à poudre, 5.000 kilos environ.
  - Tôle galvanisée provenant de fûts divers démolis, 5.000 kilos.
  - Fûts métalliques, hors de service (200 environ) représentant un tonnage de 20.000 kilos environ.
- Prix payables comptant avec 5 0/10 en sus pour frais.

**UN VITICULTEUR**

offre les vins de sa récolte

A L'HECTO NU	par fûts de 580 à 600	par fûts de 610 à 630	par fûts de 640 à 660
COTEAU 1er choix 1916	76	78	80
Bond Gris 1916	80	82	84
Vin blanc de table 1916	85	87	89

Sur gare de départ contre remboursement, sans escompte.  
S'adr. en toute confiance au **DOMAINE SAINT-CECILE**, par Roujan (Hérault) — Echantillon gratis.

Beaucoup à voir  
Beaucoup à lire  
dans

**EXCELSIOR**

qui a repris son grand format d'avant guerre. Tous les jours, un compte, toutes les informations, une documentation de premier ordre.

**6 Grandes Pages Illustrées**

Ta vente partout Le No 10 cent.

**L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE GUERRE**

Le supplément aux deux premières éditions du « Commentaire pratique à l'usage des contribuables », par M. Chalon, agréé au Tribunal de Commerce de Lyon, studio à fond notamment les questions suivantes :

Minimum garanti de bénéfice normal : 30 fois la patente, patente de fournisseur, 5 % des capitaux engagés, emprunts, réserves accumulées.

Détermination du bénéfice net : Employés intéressés, administrateurs délégués, administrateurs-directeurs, directeurs, gérants, levées mensuelles des associés et des commerçants. Intérêt à 5 % du capital. Réserve légale des sociétés anonymes. Réserve des sociétés en nom collectif et en commandite.

Amortissements : Frais de premier établissement. Pertes de l'année précédente. Matériel de guerre. Responsabilité des entrepreneurs. Risques de pertes. Baisse des marchandises. Passation de l'impôt sans les écritures. Pièces à joindre à la déclaration.

De la rectification des déclarations en cas d'erreur, etc... Loi du 30 décembre 1916. Augmentation du taux de l'impôt. Envoi contre 0 fr. 85 en mandat-poste.

**DEUXIEME INSERTION**

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>rs</sup> Charbon, notaire à Lyon, le dix février mil neuf cent dix-sept, et en vertu de la faculté accordée par son contrat de mariage, Madame Marie-Josephine, dite Henriette Piloix, veuve de Monsieur Adolphe-Hippolyte Barbier, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 85, a déclaré opter pour la conservation du fonds de commerce de grainetier, exploité à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 85, par Monsieur Adolphe-Hippolyte Barbier, son mari, en son vivant demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 85, où il est décédé le vingt-neuf juillet mil neuf cent seize.

Par suite, Madame veuve Barbier est devenue seule propriétaire de ce fonds de commerce et de ses accessoires, à compter du jour du décès de Monsieur Barbier.

Les oppositions devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion et seront reçues à Lyon, en l'étude de M<sup>rs</sup> Charbon, notaire, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 32.  
Pour deuxième insertion.  
(Signé) CHARBON.

**COMMERCE DE VEAUX**

EXPÉDITIONS

**MARIUS HILAIRE**

Boulevard Landos, LANGOGNE (Lozère)  
Maison recommandée pour sa bonne marchandise et ses prix modérés

**HUILERIE DU PHÉNIX**

H. FOURNIER, 10, rue d'Aguessou, Lyon  
Exposition Internationale d'Alimentation de Lyon 1913, huiles d'olive extra, huiles de graines, gros et demi-gros, livraisons à domicile.

Dépôtiste des Savons extra purs des Savonneries Fournier-Delille et des défilées Compagnie Boutin-Fourrier. Exportation des produits, si votre fournisseur ne les a pas, adressez-vous directement au dépôt.

**L'EXPORTATEUR FRANÇAIS**

Grande revue mondiale d'informations, de défense et d'expansion, des intérêts français, paraissant tous les Jedis, 1, rue Taillandier. — Sommaire du numéro du 8 mars 1917.

L'exportation des vins, par M. Maurice Ajam.

Enquête sur les nouveaux régimes douaniers. — Les sursis d'exportateurs : une nouvelle lettre de M. Ribot. — Les prohibitions anglaises. — Les spécialités pharmaceutiques et l'exportation. — De l'emploi de la main-d'œuvre militaire dans l'industrie. — Amabilités mexicaines : La suppression de la langue française au Mexique. — Nos correspondances des principales villes de France.

La situation du port de Dunkerque, par E. N. — L'industrie du papier. — L'organisation du fret colonial, par M. Paul Bluyssen, député. — A travers la mode, saison du printemps 1917, par A. Brunhes. — Le rapport de la mission américaine en France. — Le commerce des vins en Angleterre. — Nos correspondances des principaux pays du monde entier.

Pages italiennes : L'industrie chimique française pendant la guerre, par M. A. Renard, député.  
Demandes d'articles. — Offres et demandes de représentation. — Acheteurs sur place. — Service de librairie. — Avis commerciaux.

Hors texte : Saison de couture (printemps 1917). Modèles des maisons Paquin, Margaine-Lacroix, Beer, Reverdet, Martini, et autres. Agnes, Georges, Jeanne, Pauline.

**Commerce, Industrie, Agriculture**

**ADRESSES RECOMMANDÉES**

**CAOUTCHOUCS**

CAN et Cie, 75, rue Saint-Lazare, Paris  
caoutchoucs bruts et gutta-percha

**CONTENTIEUX-TOURNAIS**

Maurice WERNERT, 56, cours Morand, Lyon. Téléph. 83-25. Réclamations et procès contre les Cies de chemin de fer.

**CAFES, POIVRES**

Joseph DANON et C<sup>e</sup> importateurs, Le Havre (Seine-Inférieure).

**CONTRIBUTIONS**

Paul VILLARD et C<sup>e</sup>, 33, rue Victor-Hugo, Lyon, experts vérificateurs en matière de contributions directes. Réclamations. Renseignements.

**DENREES DIVERSES**

Légumes secs, conserves, produits chimiques, savons et tous produits alimentaires. Léon LOBJOIE, courtier, à Malakoff (Seine).

**FROMAGES**

KRAUER et PELISSIER, 14, 15, 16, quai de Rive-Neuve, Marseille.

**GRAINS, FOURRAGES**

A. BRUNET fils et ROGER, 40, quai de Bourgogne, Bordeaux.

Achats d'avoines toutes sortes et belles orges. Envoyer juste prix et échantillons, POTOT, grains, Nangis (Seine-et-Marne). Paiement contre remboursement; toiles à rendre ou ses toiles.

**LEGUMES SECS**

ETILIN Paul, 9, rue du Louvre, Paris.

**POMMES DE TERRE**

A. BRUNET fils et ROGER, 40, quai de Bourgogne, Bordeaux.

**SAVONS**

NEGREL Auguste, 11, cours Lieutaud, à Marseille.

**VINS ET SPIRITUEUX**

MADON E. et F., courtiers à Marseille.

**Cours des Caoutchoucs, Chiffons, Métaux, Papiers, Poils, CRINS, OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS, ETC.**

**CAOUTCHOUCS**

Lyon, 13 mars.

Vieux Caoutchoucs

Enveloppes auto lisses marq. div.	55	60
Enveloppes auto lisses Michelin	60	65
Enveloppes voitures lisses	45	50
Enveloppes auto frottées	30	35
Enveloppes vélos souples	15	20
Savates lisses	50	55
Bandages pleins avec toiles	75	80
Bandages pleins sans toiles	60	65
Chambres rouges auto soup. petits morceaux	200	210
Chambres rouges auto soup. ent.	250	260
Chambres rouges vélos souples.	200	210
Chambres à air grises flot. soup.	275	290
Chambres à air 1/2 flottant.	180	190
Chambres à air rouge. ou gris. sèch.	60	65
Savates lisses	60	65
Savates bords de mer découpées.	45	50
Jouets mêlés	60	65
Roues de voitures d'enfants	25	30
Clapets rouges et divers	80	85

Les 100 kilos franco Lyon.

**CHIFFONS**

Lyon, 13 mars.

Chiffons pour Papeterie

Boîtes propres blanches	60	65
Blancs mêlés toile et coton	40	45
Bulles mêlés	30	35
Bulles durs	40	45
Cotonnes mêlés	25	30
Chiffons mêlés	25	30
Cordilles mêlés	65	70
Picelles chanvre pur.	75	80
Grosses grosses, cordages	110	130

Les 100 kilos franco Lyon.

**Chiffons de Laine**

Nouveautés	190	195
Drap neut tailleur	170	180
Rognures de chaîne fil	70	80
Drap vieux mêlé, défilé	85	90
Drap vieux mêlé non défilé	200	220
Alèzes noir	190	200
Mégrons couleur	200	220
Tricotages mêlés	280	290
Flanelle blanche	140	150
Serges et molletons	190	200
Chaussons tourrés	190	200
Laines fines mêlés.	200	220
Laines à matelas, sans crins	150	200
Laines à matelas, avec crins	150	200

Les 100 kilos franco Lyon.

**METAUX**

Vieux métaux

**Ferrailles**

Lyon, 13 mars.

Ferrailles, riblons	15	16
Fort grise ou mécanique	20	22
Fonte marmite ou brute	12	14
Essieux et bandages	18	20
Vis de pressoir, rails	18	20
Poutrelles, bouts d'arbres	20	22
Débris de chevaux	15	16
Déchets de tôle neuve	12	13
Vieille tôle platage	5	6
Tôle de chaudières dérivées	13	15
Tournure de fer grosse	4	5
Tournure de fer petite	3	4
Tournure de fonte propre	5	6
Cercles de tonneaux	5	6
Ressorts de sommiers	4	5

**Fers blancs**

Rognures, blanc brillant	9	10
Rognures, blanc terne	8	9
Vieilles boîtes de conserves	10	11

**Cuivre**

Quatre ou sixième ou huitième	380	390
Cuivre rouge, étamé	370	380
Bronze	380	390
Cuivre jaune, lourd et léger	190	200
Tournure de cuivre rouge	370	380
Tournure de bronze	320	330
Tournure de cuivre jaune	150	160
Tournure de laiton	210	230

**Zinc**

Rognures de zinc	160	170
Vieux zinc ordinaire	150	160

**Soies arrachées**

Soies arrachées	15	20
Soies défilées	80	90

**Etain**

Mitr
------